

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

Assuré	Numéro de membre : 101959
PAVILLON 310 C.A.	Numéro de compte : 0000219058
797 rue Giard	Type d'assurance : Entreprise
Contrecoeur QC J0L 1C0	Numéro de police : E3600018698-93
	Durée du contrat : Du 2022-06-15 au 2023-06-15
	Montant à payer : 4 778,56 \$
	Représentant
	J.A. Lemieux Et Fils Ltée
	36-00860-C
	418-833-2266

Transaction	Date effective	Prime	TPA*	Capital	Frais
RENOUVELLEMENT	2022-06-15	4 384,00 \$	394,56 \$	4 778,56 \$	131,52 \$

Montant total	4 384,00 \$	394,56 \$	4 778,56 \$	131,52 \$
----------------------	--------------------	------------------	--------------------	------------------

PRÉLÈVEMENT(S) À VENIR No transit : 50066 No institution : 815 No compte : ***8737

2022-06-15	409,17 \$	2022-07-15	409,17 \$	2022-08-15	409,17 \$	2022-09-15	409,17 \$
2022-10-15	409,17 \$	2022-11-15	409,17 \$	2022-12-15	409,17 \$	2023-01-15	409,17 \$
2023-02-15	409,17 \$	2023-03-15	409,17 \$	2023-04-15	409,17 \$	2023-05-15	409,21 \$
Total des prélèvements :							4 910,08 \$

* Taxe sur prime d'assurance

Date d'avis : 2022-05-11

...verso

En cas de changement du montant prélevé, nous vous enverrons un avis écrit précisant le nouveau montant au moins 10 jours ouvrables avant le premier débit préautorisé pour ce montant.

Tout prélèvement non honoré par votre institution financière entraînera des frais administratifs.

Dans un tel cas, vous autorisez :

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

à débiter de nouveau de votre compte bancaire le montant refusé ainsi que les frais, lequel débit sera effectué dans les 30 jours ouvrables suivant le refus.

Vous acceptez de renoncer à recevoir un avis écrit avant chaque prélèvement. Un préavis d'au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue du prochain prélèvement doit nous être transmis en cas d'annulation de l'accord ou de changement de compte. L'annulation de l'accord ne met pas fin au contrat d'assurance et le solde dû devient alors immédiatement exigible.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'informations sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

Type de DPA : Entreprise

Veillez nous aviser si des corrections doivent être apportées aux renseignements indiqués à la présente confirmation.

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

Numéro de membre : **101959**
Numéro de compte : **0000219058**

Numéro de police : **E3600018698-93P**

Assuré
PAVILLON 310 C.A.
797 rue Giard
Contrecoeur QC J0L 1C0

Représentant
J.A. Lemieux Et Fils Ltée
418-833-2266

Durée du contrat **Du 2022-06-15* au 2023-06-15*** EXCLUSIVEMENT (* À 0 H 01 SELON L'HEURE NORMALE À L'ADRESSE DE L'ASSURÉ)

- SOMMAIRE DES PROTECTIONS -

(L'assurance est accordée conformément aux protections expressément désignées, jusqu'à concurrence des montants arrêtés pour chacune)

Informations générales

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5051-08	Dispositions et conventions du contrat				

Assurance des biens

Situation de l'emplacement 1

2308 place du Village
Magog QC J1X 6G3

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
Bâtiment 1 :					
	incluant frais communs				
Affectation ou activité de l'assuré					
Copropriété résidentielle					
5302-02	Assurance des immeubles en copropriété				
5302-02	Bâtiment	80%	2 500 \$	1 564 500 \$	
5302-02	Dispositions légales - Montant de base			25 000 \$	
	Montant limite : 10%, min. 25 000 \$				
4308-02	Refoulement des égouts		5 000 \$		
4306-02	Tremblements de terre				
	Franchise : 5%, min. 100 000 \$				
4307-01	Inondation		25 000 \$		
Conditions et limitations générales					
4316-01	Franchise pour les dommages par l'eau - Copropriété		5 000 \$		
Prime Bien de l'emplacement 1					3 833 \$

Assurance Responsabilité Civile et autres

Le présent contrat est assujéti à la Loi sur les assurances (RLRQ., c.A-32) ainsi qu'aux dispositions et conditions énoncées dans les présentes.

Fait le 2022-05-12

Page 1 de 2



Profitez gratuitement de notre service d'assistance juridique pour votre entreprise, y compris un volet vol d'identité pour le chef d'entreprise, en composant le: **1 877 633-2333**

Offert uniquement aux résidents du Québec.

DE 9H À 20H, DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H, LE SAMEDI

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

Formulaire	Protection	RP	Franchise	Montant d'assurance	Prime
5609-04	Assurance automobile des non-propriétaires (F.P.Q. No 6)			2 000 000 \$	
5601-03	Responsabilité civile des entreprises				
5601-03	Garantie I - Dommages corporel et matériel Franchise en dommages matériels Produits / Après travaux : 2 000 000 \$		500 \$	2 000 000 \$	
5601-03	Garantie II - Préjudice personnel / publicité			2 000 000 \$	
5601-03	Garantie III - Frais médicaux			50 000 \$	
5601-03	Garantie IV - Locative		500 \$	250 000 \$	
4607-01	Administrateurs de régimes d'avantages sociaux		500 \$	2 000 000 \$	
5697-02	Responsabilité civile des administrateurs d'immeubles en copropriété		1 000 \$	1 000 000 \$	
4389-06	Bris des équipements		2 500 \$		
5070-01	Assurance des frais d'atteinte aux données personnelles			25 000 \$	

Prime de la Responsabilité Civile et autres **551 \$**

Prime annuelle totale: **4 384,00 \$** **Total des primes** **4 384,00 \$**

La TPA est calculée comme suit : 9% de 4 384,00 \$ **Taxe** **394,56 \$**

Total **4 778,56 \$**



Président



Directrice générale

CLAUSE RELATIVE AUX GARANTIES HYPOTHÉCAIRES
(Formule approuvée par le Bureau d'Assurance du Canada)

1. **Violations du contrat** - Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

2. **Subrogation** - À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.
3. **Pluralité d'assurances** - Si, à quelque titre que ce soit, d'autres assurances sont acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.
4. **Présentation des demandes d'indemnité** - En cas d'absence ou incapacité de l'assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigés par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demandes devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.
5. **Cessation ou modification** - Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat. L'assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.
6. **Transfert de droits** - Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes celles du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

RÉSILIATION DE LA POLICE NO E3600018698-93P

Chacun des assurés nommés dans la police demande la résiliation complète de celle-ci, de ses avenants, de ses renouvellements et s'il y a lieu, le remboursement du trop-perçu de prime à compter du : _____.

Signature de l'assuré

Signature de l'assuré

Raison de la résiliation

Créancier

Nouvel assureur

MODALITÉS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'avis de convocation d'une assemblée générale est donné au moins 15 jours et au plus 45 jours avant sa date par courrier ordinaire ou dans au moins un quotidien ou un hebdomadaire desservant le territoire de la société mutuelle d'assurance.

